

Question écrite 3-6855 de Vandenberghe Hugo (CD&V) du 30 janvier 2007 :

Services publics - Possibilité de télétravail.

ministre de l'Emploi

Question

Dans l'Ellipse Building sis à Bruxelles, on n'a prévu des postes de travail que pour 80% des fonctionnaires qui devront y travailler. On mise entre autres sur le fait que de plus en plus de gens vont faire du télétravail.

Environ 4% des fonctionnaires flamands travaillent régulièrement un jour à domicile.

Je souhaiterais obtenir une réponse aux questions suivantes :

1. Combien de personnes étaient-elles occupées au sein de votre service public au 1er janvier 2006 ?
2. Combien de personnes ont-elles travaillé régulièrement un jour à domicile au cours des 5 dernières années ? En d'autres mots, combien de personnes ont-elles fait du télétravail ?
3. Estimez-vous souhaitable de prendre des mesures pour encourager le télétravail au sein des services publics ?
4. Combien de fonctionnaires de chaque niveau ont-ils fait du télétravail régulièrement un jour à domicile ?

Réponse reçue le 3 avril 2007 :

A. SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

1. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale compte un total de 1 473 personnes, dont 466 ont des fonctions itinérantes (contrôle).
2. 20 personnes faisaient durant les cinq dernières années du télétravail.
3. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale va appliquer l'arrêté royal du 22 novembre 2006 concernant le télétravail au sein de la fonction publique administrative.

Stimuler le télétravail est souhaitable pour autant que cela apporte une plus-value au collaborateur et à l'organisation.

4. Les membres du personnel faisant du télétravail étaient de niveau A, C et D :

A : 10;

C : 9;

D : 1.

B. SPF Technologie de l'information et de la communication

1. Au 1^{er} janvier 2006, les effectifs de Fedict comptaient 49 personnes : 39 au niveau A, 5 au niveau B, 2 au niveau C et 3 au niveau D.
2. Depuis la création de Fedict (fin 2001), une grande part du personnel pratique le télétravail.

Cette modalité concerne principalement les membres du personnel de niveau A, moyennant le respect des conditions suivantes :

- nécessité d'un accord préalable;
- nécessité d'un *deliverable* (travail à fournir) précis;
- possibilité de joindre à tout moment la personne concernée.

3. En exécution de l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative, le comité de direction a décidé

d'institutionnaliser le télétravail au sein de Fedict. Actuellement, les dispositions sont prises afin d'organiser la situation en conformément à l'arrêté royal.

D'après une évaluation de la situation actuelle, les collaborateurs s'estiment plus productifs, moins stressés et plus motivés au travail lorsqu'ils participent au télétravail. Les collaborateurs affirment trouver un meilleur équilibre vie privée/travail.

4. Sur les 39 membres du personnel de niveau A, 35 travaillent en moyenne un jour par semaine à domicile.

Les autres niveaux concernent des assistants de gestion, des collaborateurs du service de support, ou des fonctions opérationnelles ou de soutien qui peuvent difficilement (voire ne peuvent pas) être exercées à domicile. Ceux-ci n'ont donc pas encore participé au système de télétravail.